

ARRETE N° 3602
Portant déclassement du domaine public maritime

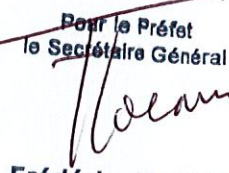
Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L 5111-1 à L 5111-5, R 5111-1 à R.5111-10 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission des pas géométriques au cours de la réunion du 19 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1925 du 5 octobre 2018 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1** Est déclassée du domaine public maritime, la parcelle située dans la zone des cinquante pas géométriques ci-après désignée telle qu'elles figurent sur l'extrait de plan annexé au présent arrêté.
Sur la commune de Sainte Rose :
- parcelle cadastrée AL 109, située au 40 chemin de la Marine, d'une superficie de 523 m².
- Article 2** Le déclassement prendra effet à la date du transfert de propriété, c'est à dire à la date de l'acte portant aliénation de la parcelle sus désignée.
- Article 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et dont ampliation leur sera adressée

St Denis, le 25 NOV 2019

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM